

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON**

**COMITE SYNDICAL  
Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022**

Convocation adressée le 17 novembre 2022  
Compte rendu affiché le 30 novembre 2022  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 17 novembre 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

Le comité syndical choisit comme secrétaire Monsieur Yves BEN ITAH qui procède à l'appel nominal.

**Présent(es)** : Yves BEN ITAH ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

**Absent(es) excusé(es)** : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; C. SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

**Procuration** : Samira BACHA HIMEUR à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Tristan DEBRAY à Patrick ODIARD  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Corinne SUBAI à Richard MARION  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Madame PERRIN-GILBERT constate que le quorum est atteint.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour**

**N° 2022-42 : Validation du compte administratif 2022 de l'Académie de Fourvière**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

Lors de sa séance du 22 juin dernier, le comité syndical a décidé de mettre fin à la régie « Académie de Fourvière », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qu'il avait créée en 2011. Bien qu'ayant cessé toute activité, la régie a donc eu une existence juridique jusqu'au 30 juin 2022 et son conseil d'administration a par conséquent voté un budget primitif pour l'exercice 2022. La seule dépense enregistrée est le versement des indemnités 2021 et 2022 au régisseur de recettes et d'avances de la régie qui a procédé aux dernières opérations et à la clôture de ces régies comptables.

Il appartient au comité syndical de valider le compte administratif 2022 de cette structure après sa dissolution.

Ce dernier se présente de la façon suivante :  
Section de fonctionnement

Dépenses	440,00 €
Recettes	0,00 €
Résultats de l'exercice	- 440,00 €
Résultats antérieurs	5 851,00 €
Résultat de clôture	5 411,00 €

Le budget de la régie ne comporte que la seule section de fonctionnement.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **donne** acte de la présentation du compte administratif 2022 tel que décrit ci-dessus,
- ✓ **constate** l'identité de valeur avec les indications portées au compte de gestion 2022,
- ✓ **arrête** les résultats tels que présentés ci-dessus.

**N° 2022-43 : Validation du compte de gestion 2022 de l'Académie de Fourvière**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

La régie « Académie de Fourvière » ayant disparu, il appartient au comité syndical de valider le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Michel Cipièrè, Receveur des finances de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon.

Considérant que Monsieur le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2022 de la régie personnalisée « Académie de Fourvière »,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part, et que ses résultats sont conformes à ceux du compte administratif soumis à votre vote au cours de cette même séance.

**N° 2022-44 : Exercice 2022 – Intégration de l'actif de l'Académie de Fourvière dans le budget du Syndicat Mixte**

**Rapporteur : Patrick ODIARD**

Les statuts de la régie prévoient dans leur article 20 que, lorsqu'il est mis fin à la régie,

« L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du syndicat mixte. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du syndicat mixte. Au terme des opérations de liquidations, le syndicat mixte corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire. »

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture négatif de 440 € et un report à nouveau de 5 851,00€.

Ces résultats font l'objet de deux écritures distinctes au débit et au crédit dans le compte de gestion de dissolution du comptable public.

Budgétairement, cet actif se traduit par une reprise d'excédent de 5 411 € correspondant au résultat cumulé (résultat de l'exercice + excédent antérieur).

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** l'intégration de l'actif constaté à la dissolution de l'Académie de Fourvière dans le budget du syndicat mixte en inscrivant la somme de 5 411,00 € à l'article 002 « excédent antérieur reporté ».

**N° 2022-45 : Exercice 2022 – Décision modificative n° 3**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Cette décision modificative a pour objet :

- l'ouverture de recettes exceptionnelles en section de fonctionnement qui permettent d'abonder les chapitres 012 et 65
- des régularisations d'écritures et d'imputations en section d'investissement, suite à la mise en place de l'amortissement des subventions d'équipement

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Intégration de l'actif de l'académie dans le budget du syndicat mixte – ouverture d'une recette exceptionnelle de 5 411 €. Cette recette est inscrite au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » après consultation du comptable public.

- Ouverture de crédits complémentaires au chapitre 65 pour financer :
    - o des remboursements de droits d'inscription, avec notamment les derniers remboursements de l'année scolaire 2019/2020 consécutifs à la crise sanitaire
    - o la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales, d'un montant total de 77 022 €, la somme de 74 000 € inscrite au BP s'étant révélée insuffisante.
- Pour mémoire, la subvention 2021 se montait à 73 477 €.

- Ouverture de crédits complémentaires au chapitre 012 « charges de personnel », compte 64111 « Rémunération principale », poste de dépense plus important que prévu en raison de l'augmentation du point d'indice

L'abondement de ce chapitre est financé par l'acompte sur le « filet de sécurité » instauré par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022. Ce dispositif a pour but d'accompagner les communes et groupements confrontés à la hausse des dépenses d'énergie et aux effets de la revalorisation du point d'indice sur leur situation financière.

Le syndicat mixte répond aux critères d'éligibilité fixés par le décret 2022-1314 du 13 octobre 2022 et pourrait percevoir, selon les calculs de la direction des finances publiques, un soutien d'environ 300 000 €. Le montant exact de cette aide exceptionnelle sera connu après l'arrêt des comptes 2022, néanmoins un acompte de 90 834 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel sera versé sur l'exercice 2022, à inscrire au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations ».

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Ouvertures et ré-imputations de crédits en raison de la mise en place de l'amortissement des subventions d'équipements, adopté par la délibération 2022-17 du 22 juin 2022 :
  - o Ouverture de crédits en dépense et en recette au chapitre 13 « Subventions d'investissement », afin de corriger l'imputation de la subvention d'équipement allouée par la Métropole en 2021.
  - o Réimputation de crédits en recette au sein du chapitre 13 afin de comptabiliser la subvention d'équipement allouée par la Métropole en 2022 sur le compte 13151 et non 1323.
- Ré-imputation de crédits au sein du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » afin de comptabiliser la dépense relative à la création du nouveau site internet du conservatoire sur le compte prévu par l'instruction comptable : 2051 « Concessions et droits similaires »

Le comité syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

A l'unanimité,

✓ **décide** les ouvertures et virements de crédits détaillés dans les tableaux ci-après :

- Pour un total de 96 245,00 € en section de fonctionnement
- Pour un total de 62 102,46€ en section d'investissement

<b>N° 2022-46 : Exercice 2022 – Demande de versement du produit 2022 des dons et legs</b>
---

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Chaque année, la Ville de Lyon perçoit pour le compte du conservatoire les produits de divers dons et legs institués dans le passé par de généreux donateurs au bénéfice des élèves les plus méritants de l'établissement, selon des critères d'attribution définis par les dispositions testamentaires.

Pour l'année 2022, le produit de ces dons et legs est le suivant :

	2022	2021 (pour information)
Legs Vallas	8 031 €	7 000 €
Legs Clot	15 999 €	12 000 €
Legs Bavoillot	0 €	300 €
Legs Teyseire	10 €	0 €
Legs Teillere	1 350 €	700 €
Legs Passinge	6 645 €	6 700 €
<b>Total</b>	<b>32 035 €</b>	<b>26 700 €</b>

Une répartition de ces sommes conforme aux volontés exprimées par les donateurs ainsi que la liste des élèves bénéficiaires seront soumises au vote du comité syndical lors d'une prochaine séance. Cette liste et les montants versés à chaque bénéficiaire seront transmis à la Ville de Lyon pour contrôle.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **sollicite** auprès de la Ville de Lyon le versement du produit 2022 des dons et legs, soit la somme de 32 035 €,
- ✓ **dit** que la somme sera inscrite en section de fonctionnement au compte 7713 de l'exercice en cours

**N° 2022-47 : Exercice 2022 – Demande de versement de la subvention « Chantiers de la création » 2022-2023**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Le Conservatoire de Lyon conduit des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs locaux (écoles maternelles et primaires, éducation nationale, institutions).

Outre ses missions d'interventions en milieu scolaire, un partenariat est noué avec l'Orchestre national de Lyon, la Ville de Lyon et l'Education nationale, et ce depuis nombre d'années, sur le projet des Chantiers de la Création musicale.

Ce projet artistique ambitieux permet à des enfants d'avoir une pratique musicale en relation avec la création, de rencontrer un compositeur reconnu et de découvrir le monde de l'orchestre, Il s'adresse chaque année à six classes de cycle 3 issues de trois groupes scolaires.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les classes participantes sont issues des écoles Condorcet (3<sup>ème</sup> arrondissement), Berthelot (7<sup>ème</sup> arrondissement) et Anémones (9<sup>ème</sup> arrondissement).

La Ville de Lyon et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône, participent financièrement à la mise en œuvre de l'action des musiciens intervenants à hauteur de 3 600 € chacune. La convention signée entre les trois parties prévoit le versement de l'aide financière au cours du premier trimestre de l'année scolaire pendant laquelle se déroule le projet.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **sollicite** auprès de la Ville de Lyon le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3.600 € au titre des chantiers de la création 2022/2023. Cette subvention, inscrite dans le BP 2022, sera imputée au compte 74741 ;
- ✓ **sollicite** auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3.600 € au titre du projet 2022/2023. Cette subvention, inscrite dans le BP 2022, sera imputée au compte 74718 ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer tous les documents afférents à cette demande.

**N° 2022-48 : Exercice 2023 – Débat d'Orientation Budgétaire**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Conformément aux dispositions posées par la loi du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le rapport présenté par Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Le comité syndical,

- ✓ **prend acte** :
  - de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération,
  - de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice budgétaire 2023 organisé en son sein

**N° 2022-49 : Exercice 2023 – Demande de subvention de fonctionnement à la DRAC**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional par le Ministère de la culture, le conservatoire de Lyon reçoit annuellement une subvention de fonctionnement versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette aide au fonctionnement s'est élevée à 260 000 € en 2022. Son montant n'a pas évolué depuis 2016.

Or le budget de fonctionnement du conservatoire a connu de fortes évolutions depuis cette date :

- progression du coût pédagogique des parcours préparatoires mis en place en 2019 qui accueillent cette année 279 étudiants, avec une offre d'enseignements complémentaires constamment enrichie depuis la création de ces classes
- développement de projets culturels ambitieux avec la création d'un pôle de développement culturel et d'un poste de direction dédié
- implication croissante des équipes du conservatoire dans le développement de projets d'éducation artistique et culturelle

Le budget du syndicat mixte de gestion a par ailleurs été lourdement impacté en 2022 par les décisions de l'Etat de revaloriser de 3,5% le point d'indice de l'ensemble des agents et les carrières des agents de catégories B et C alors qu'il devait faire face dans le même temps à la hausse de l'inflation et à l'explosion des prix de l'énergie.

Dans ce contexte économique défavorable, les collectivités membres du syndicat mixte, Ville et Métropole de Lyon, vont faire progresser leurs dotations statutaires en 2023 pour maintenir le niveau d'activité et le périmètre d'intervention du conservatoire alors même que se dessine et s'engagera le nouveau projet d'établissement.

Au vu de ces éléments, le comité syndical dans son ensemble souhaite que l'effort conséquent de ces deux collectivités soit accompagné par un engagement accru de l'Etat.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur minimale de 300 000 € au titre de l'année 2023. Cette subvention sera imputée au compte 74718 ;

✓ **autorise** la présidente à signer tous les documents afférents à cette demande.

#### **N° 2022-50 : Adoption de la nomenclature comptable M57 – Modification du tableau des amortissements**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

En 2007, lorsque le comité syndical a décidé de mettre en place la procédure d'amortissement des immobilisations alors facultative, une liste des biens amortissables et des durées d'amortissement a été déterminée (délibération n° 2007-36 du 11 décembre 2007)

IL vous est proposé, pour les catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de compléter et mettre à jour cette liste qui figure en annexe de la présente délibération

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **fixe** les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens amortissables comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023 et de l'adoption de la nomenclature comptable M57.

✓ **décide** l'amortissement en un an des biens dont le coût d'acquisition à l'unité est inférieur à 200 € TTC et des biens acquis par lot lorsque la valeur unitaire de chaque bien composant le lot est inférieur à 200 €.

✓ **décide** que ces biens seront par dérogation à la règle du prorata temporis amorti sur un an à compter du 1er janvier suivant leur date d'acquisition.

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Après analyse des besoins de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

**A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**1. Musique**

Supprimer le poste 179 d'Assistant d'enseignement Basse - Contrebasse Jazz à temps complet 20h ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Créer le poste 179' d'Assistant d'enseignement Basse - Contrebasse Jazz à temps non complet 14h30 ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Créer le poste 278 d'Assistant d'accompagnateur à temps non complet 4h ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Supprimer le poste 196 de professeur violoncelle baroque à temps non complet 4h ouvert à : professeur d'enseignement artistique de classe normale, professeur d'enseignement artistique hors classe.

Créer le poste 196' de professeur violoncelle baroque à temps non complet 5h30 ouvert à : professeur d'enseignement artistique de classe normale, professeur d'enseignement artistique hors classe.

Supprimer le poste 225 d'Assistant d'enseignement Saxophone à temps complet 20h ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Créer le poste 225' d'Assistant d'enseignement Saxophone à temps non complet 12h30 ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

**2. Danse**

Supprimer le poste 266 d'Assistant d'enseignement danse classique à temps non complet 3h30 (3,5 h) ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Créer le poste 266' d'Assistant d'enseignement danse classique à temps non complet 5h15 (5,25 h) ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

**3. Intervenants en Milieu Scolaire (IMS)**

Supprimer le poste 148 d'Assistant d'enseignement IMS à temps complet 20h ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Créer le poste 148' d'Assistant d'enseignement IMS à temps non complet 6h30 (6,5h) ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Créer le poste 279 d'Assistant d'enseignement IMS à temps non complet 5h ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Créer le poste 280 d'Assistant d'enseignement IMS à temps non complet 8h30 (8,5h) ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Supprimer le poste 177 d'Assistant d'enseignement ATEA OAE à temps non complet 1h30 (1,5h) ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Créer le poste 177' d'Assistant d'enseignement ATEA OAE à temps non complet 5h30 (5,5h) ouvert à : Assistant principal 2eme cl., Assistant principal 1<sup>er</sup> cl.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique lors de sa séance du 07 novembre 2022.

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

**✓ approuve les modifications du tableau des emplois telle que détaillées ci-dessus pour une mise en œuvre aux dates mentionnées.**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Je vous rappelle que l'alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution confie aux représentants de l'Etat le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes pris par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et groupements, afin de s'assurer de leur conformité à la loi.

Les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité exercé par les préfetures sont les suivants :

- Les délibérations
- Les décisions sur délégation de l'assemblée délibérante
- Les décisions individuelles
- Les documents budgétaires
- Les conventions relatives aux emprunts
- Les actes de commande publique
- Les actes d'urbanisme

Le code général des collectivités territoriales (article L2131-1 et R2131-1) prévoit la possibilité d'opérer cette transmission par voie électronique.

L'Etat a mis en place à cette fin un système d'information dénommé @CTES.

La transmission est effectuée grâce à des services en ligne sur internet mis à dispositions par des opérateurs homologués par l'Etat : les tiers de télétransmission.

Cette dématérialisation présente de nombreux intérêt pour les collectivités territoriales :

- Le système est fiable et sécurisé
- L'instantanéité de la preuve de réception par la préfecture rend l'acte transmis immédiatement exécutoire
- La collectivité peut réduire les coûts d'impression, d'affranchissement et/ou de déplacement et s'inscrire ainsi dans une démarche de développement durable.

Jusqu'à présent, le syndicat mixte transmet actes et documents budgétaires à la Préfecture du Rhône par voie postale.

Je vous propose d'opter pour la transmission par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ces nouvelles modalités de transmission s'inscrivent dans un mouvement de dématérialisation de l'administration devenu la norme pour certains secteurs d'activité et déjà mis en œuvre par le syndicat mixte : flux comptables et budgétaires avec la trésorerie, achats publics, affichage réglementaire.

En outre, avec le passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la transmission dématérialisée des documents budgétaires au contrôle budgétaire s'impose.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** de mettre en place la télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer un contrat avec un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance » ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette prestation, et notamment l'acquisition de certificats électroniques ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet du Rhône.

**N° 2022-53 : Décisions prises par la présidente en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Locations (Locations de salles extérieures)

**30 juin 2022 – convention avec l'Auditorium / Orchestre National de Lyon**

Mise à disposition de l'Auditorium au conservatoire pour le spectacle des 150 ans le 12 octobre 2022.

**13 juillet 2022 – convention avec la MJC BRON / JACK JACK**

Mise à disposition de la salle de concerts pour des résidences de travail et des soirées concerts au cours de l'année 2022-2023 pour des groupes ou artistes inscrits au département « Musiques actuelles ».

**21 septembre 2022 – convention avec « A Thou Bout D'Chant »**

La salle ATBC met à disposition du conservatoire la salle de concerts pour cinq concerts des artistes du Labo durant l'année 2022/2023 en contrepartie de projets artistiques proposés par le conservatoire.

**22 septembre 2022 – convention avec La Maison pour Tous / Salle des Rancy**

La Salle des Rancy met à disposition du conservatoire la salle de concerts pour deux concerts du Labo le 10 novembre 2022 et le 27 janvier 2023 en contrepartie de projets artistiques proposés par le conservatoire en contrepartie de projets artistiques proposés par le conservatoire.

Autres actes de gestion du domaine public (mises à disposition d'espaces du conservatoire)

**20 octobre 2022 – convention avec le Quatuor Béla**

Mise à disposition gracieuse des salles Berlioz et chœurs pour une répétition du Quatuor Béla avec Wilhem LATCHOUMIA le 27 octobre 2022.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

**29 juin 2022 – convention avec le Centre National de la Danse**

Mise en place des modalités pratiques pour la mise en œuvre des projets respectifs d'activités pédagogiques pour l'année 2022/2023.

AUTRES

**22 juin 2022 – convention avec La Métropole de Lyon**

Adhésion à la Centrale d'Achat Territoriale qui a pour but d'optimiser les achats du conservatoire en participant à des groupements d'achats pour bénéficier ainsi d'un effet d'échelle.

La séance est levée à 18h15.